

Carcassonne, le 14 octobre 2022

Unité inter-départementale Aude / Pyrénées-Orientales

Affaire suivie par : Lisa BARRIERE
lisa.barriere@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04 48 18 59 09
Nos réf. : UID11/66-C1-2022-446

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet : Fin de travaux de réhabilitation – remise en état réalisée sur 2009/2021

SLMC - SOCIETE LANGUEDOCIENNE DE MICRON COULEURS

Références : Code de l'environnement, notamment art. R. 512-39-3 ;

Rapport de fin de travaux de réhabilitation

Pièce jointe - Projet d'arrêté préfectoral prescrivant un programme de surveillance post réhabilitation
- Projet de courrier à l'attention de SLMC prescrivant une nouvelle étude géotechnique

Adresse du siège social : Société RETIA, filiale de Total Energie
2 place Jean Millier – La Défense 6
92400 Courbevoie

Adresse de l'établissement : SLMC
Route de Moussan, zone industrielle de Malvési
11100 Narbonne

Activité principale : Chimie

DEMANDEUR

Par courrier en date du 7 janvier 2022, et reçu le 31 janvier 2022, M. le Préfet de l'Aude a été destinataire du dossier de fin de travaux de remise en état du site SLMC à Narbonne. Ce dossier était également accompagné par une demande d'abrogation de l'arrêté préfectoral n°2012187-0009 en date du 6 juillet 2012 concernant la réhabilitation du site SLMC. Un autre courrier daté également du 7 janvier 2022 propose l'institution de servitudes d'utilité publique et demande l'abrogation de l'arrêté préfectoral 2002-129 du 18 juillet 2002 imposant des servitudes au profit de l'Etat sur les bassins de produits solides.

1- Contexte

La Société Languedocienne de Micron-Couleurs (SLMC), Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), a exploité des installations de fabrication de pigments de couleurs sur le site de MALVEZY à Narbonne (11) de 1965 à juillet 2008, date de la cessation définitive d'activité.

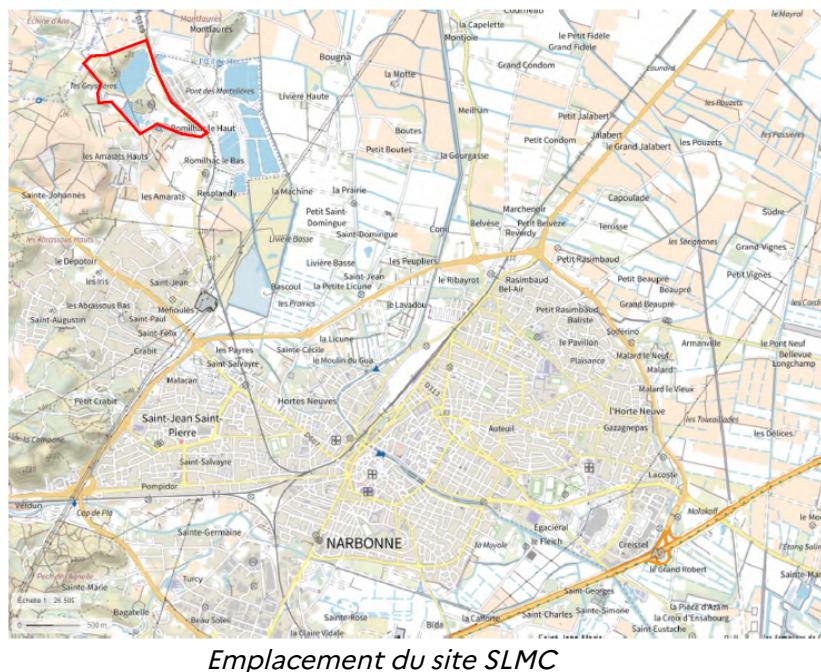
A partir de 2009, la société RETIA a été mandatée par SLMC pour conduire en son nom la mise en sécurité du site, sa réhabilitation et son suivi environnemental dans le cadre d'un contrat de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD).

Des actions de démantèlement et dépollution ont été entreprises entre 2009 et 2021 conformément à l'Arrêté Préfectoral n°2009-11-1899 du 15 juillet 2009 et à l'Arrêté Préfectoral n°2012-187-0009, du 6 juillet 2009. Des inspections annuelles ont permis de suivre l'avancement des travaux.

Suite à la visite du site réalisée par l'inspection des installations classées le 15 juin 2021 et le rapport d'inspection qui s'en est suivi, la société RETIA a réalisé un rapport de synthèse des travaux de réhabilitation accomplis et de l'état final du site.

2- Historique

Le site SLMC de Malvézy est localisé à environ trois kilomètres au nord de l'agglomération de Narbonne, route de Moussan, en rive droite de la vallée de l'Aude.



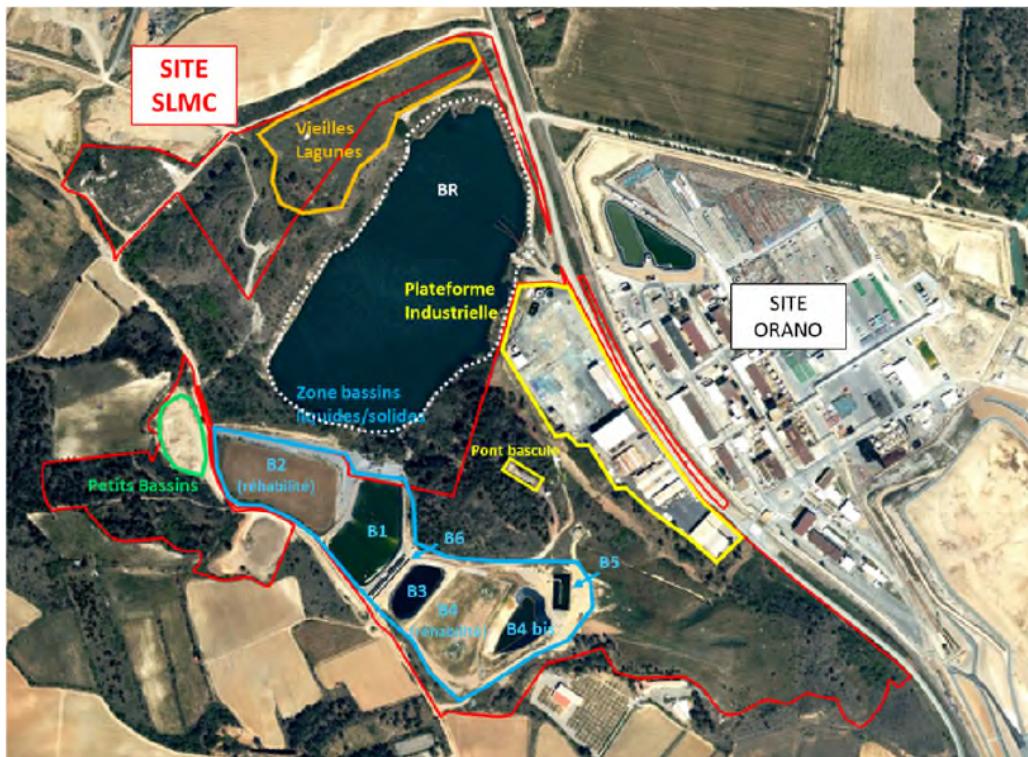
La zone correspondant au site SLMC a été historiquement exploitée comme un gisement de soufre. En 1941 les pouvoirs publics créent la Société Languedocienne de Recherche et d'Exploitation Minière (SLREM). Une carrière est ouverte (dans l'actuelle zone du bassin de régulation qui ne fait pas partie du site SLMC) et un atelier de purification de soufre par flottation est mise en service dans la zone de la plateforme industrielle. L'activité d'extraction cessera en 1953 pour devenir un site de tri-turbation de soufre. La SLREM devient la Société Languedocienne de Soufre et de Produits Chimiques (SLSPC) et la mine à ciel ouvert se transforme en un bassin par remontée de la nappe phréatique après arrêt des pompages d'exhaure.

En 1963, la Société Micron-Couleur spécialisée dans la production de pigments de cadmium (PC) située à Balaruc-les-Bains dans l'Hérault est absorbée et l'atelier PC est installé sur site. La dénomination de SLSPC change de nouveau et devient SLSMC (Société Languedocienne de Soufre et Micron Couleur). Elle se spécialise également en 1975 dans la production de pigments de phtalocyanine de

cuivre (création de l'atelier PP). En 1986, pour des raisons économiques, la production de soufre est interrompue et la société prend pour nom Société Languedocienne de Micron Couleur (SLMC).

C'est en 1991 que TOTAL a repris les activités industrielles de SLMC. En 2003 la production de pigments de phtalocyanine de cuivre est arrêtée. En 2008 la production de pigments de cadmium est arrêtée et le site est mis à l'arrêt au mois de juillet 2008.

En 2008, à la fin de la période d'exploitation, le site était constitué d'une plateforme industrielle (ateliers PC, PP, Station d'Epuration et pont bascule), d'une zone des bassins solides (B2, B4) et de bassins liquides (B1, B3, B4bis, B5, B6) qui ont reçu les effluents issus du processus de fabrication des pigments, d'une zone de vieilles lagunes, d'une zone extérieure de petits bassins (anciens bassins solides pour le stockage provisoire de boues), ainsi que des parcelles extérieures hors secteur d'exploitation.



Site SLMC au moment de la cessation définitive en 2008

3- Synthèse des travaux de réhabilitation du site

Les travaux de réhabilitation du site SLMC de Narbonne sont encadrés par deux arrêtés préfectoraux :

- l'Arrêté préfectoral du 19 juillet 2009, qui fait suite au dépôt du dossier de cessation d'activité déposé par SLMC le 1er août 2008. Il détaille les prescriptions préfectorales pour la réalisation des opérations, installation par installation et zone par zone. Il prescrit également la réalisation d'un plan de gestion de l'ensemble du site
- l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2012 a pour objectif de compléter les dispositions prescrites dans l'arrêté précédent, notamment en ce qui concerne le curage du canal de Cadariège et la surveillance de l'impact des travaux de réhabilitation sur l'environnement.

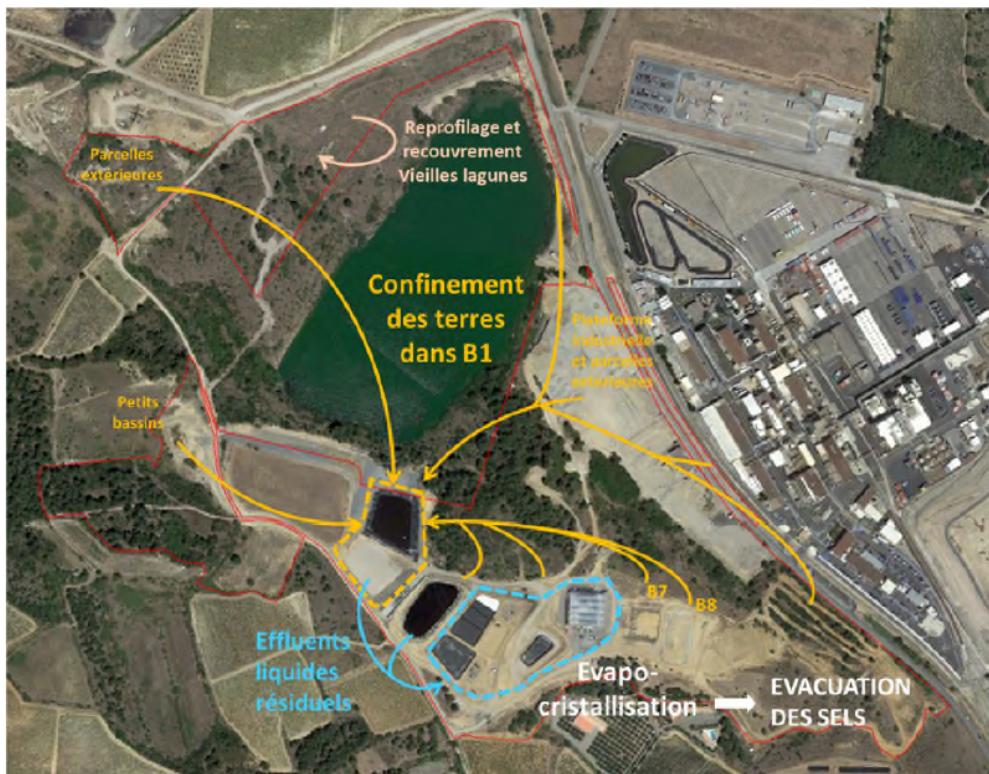
Les impacts environnementaux sur le Canal de Cadariège ont fait l'objet d'opérations de réhabilitation validées par Procès-Verbal de remise en état le 2 avril 2015.

RETIA a mandaté ANTEA pour la réalisation d'un Plan de gestion des pollutions. Antea est un bureau d'études certifié par le LNE (Laboratoire National d'Essais) pour l'élaboration des plans de gestion conformément à la norme AFNOR NFX 31-620-2 relative aux prestations de services relatives aux sites pollués et aux exigences requises dans le domaine des prestations d'études, d'assistance et

de contrôle. Un premier plan de gestion a été élaboré par Antea en 2011, il a ensuite fait l'objet de deux mises à jours : en 2015 et en 2016.

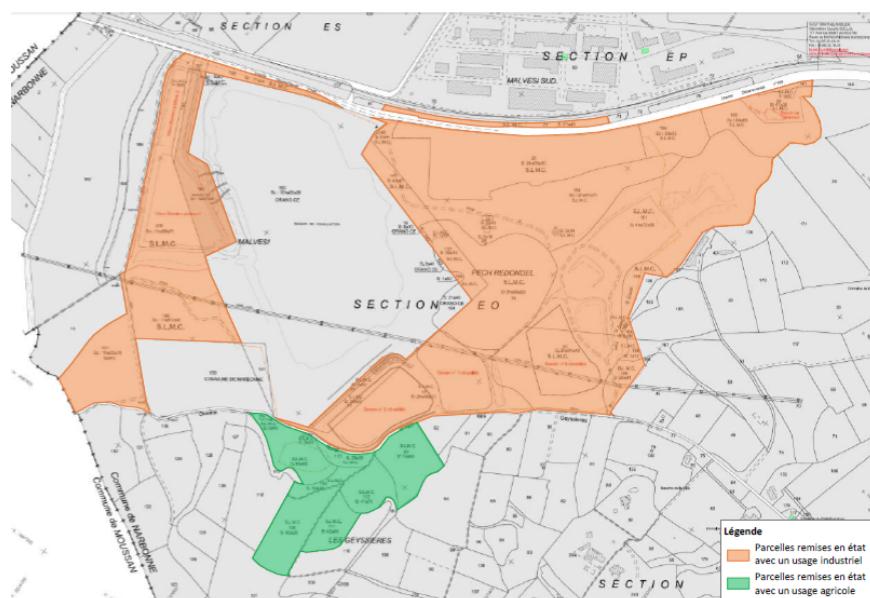
Conformément au Plan de Gestion établi, la stratégie de réhabilitation du site SLMC de Narbonne a consisté au démantèlement/démolition des installations suivi de l'extraction des sols, boues, sédiments et/ou bétons impactés qui ont été ensuite confinés par encapsulation dans une alvéole étanche sur site. Une alvéole de stockage de 31 000 m³ de capacité a été construite à la place de l'ancien bassin B1.

Concernant les effluents liquides, un processus d'evapo-cristallisation a été mis en place (évaporation de la phase aqueuse et cristallisation de sels cadmiés), suivi de l'évacuation des sels récupérés.



Plan de réhabilitation

Le site SLMC a été remis en état pour un usage industriel ou similaire. Cet usage a été validé par une Analyse des Risques Résiduel (ARR) réalisée par ANTEA (rapport N°114452/B fourni dans le dossier). Toutefois, les parcelles n° EO93, 111 à 116, 119 et 120 ont fait l'objet d'une remise en état pour un usage agricole.



3.1 Installations du site

Actions réalisées :

Le démantèlement des bâtiments présents dans la zone de la plateforme industrielle a été effectué en plusieurs étapes qui se sont déroulées entre 2006 et 2021 :

- pour chaque bâtiment et installation démantelé, des diagnostics amiante ont été réalisés préalablement aux travaux de démolition. Les déchets de démolition ont été triés et selon leurs caractéristiques ils ont été (1) réutilisés sur site, (2) valorisés hors site ou (3) évacués vers des filières des déchets dangereux (ISDD) ;
- le démantèlement des différents bassins liquides s'est réalisé au fur et à mesure, à la fin respective de leur exploitation. Après vidange, le sel et les boues cumulés ont été évacués et le dispositif d'étanchéité des bassins a été enlevé.

État des lieux actuel :

Plus aucun bâtiment n'est présent sur le site.

Lors de la visite d'inspection en date du 8 septembre 2022, l'inspection a pu constater :

- qu'il n'y a plus de bâtiments sur le site ;
- le bon entretien général du site qui est clôturé.

3.2 Dépollution des sols et confinement des terres impactées

Actions réalisées :

Après le démantèlement des bâtiments et des bassins, un diagnostic des sols sous-jacents de chaque zone a été réalisé. Les concentrations des différents éléments et composés d'intérêt ont été contrôlés par rapport aux objectifs de réhabilitation du site.

Conformément au Plan de Gestion du site, les terres impactées ont été excavées et ensuite confinées définitivement dans l'alvéole réaménagé sur site dans la zone de l'ancien bassin liquide B1 (hormis un curage complémentaire en fin 2021, envoyé dans un Centre de Stockage de Déchets Dangereux). Pour le stockage dans l'alvéole, les critères d'acceptation en installation de stockage des déchets dangereux (ISDD) ont été utilisés comme référence pour les concentrations en métaux. Les lots des terres dépassant ces critères ont fait l'objet d'opérations de stabilisation au bicarbonate de sodium.

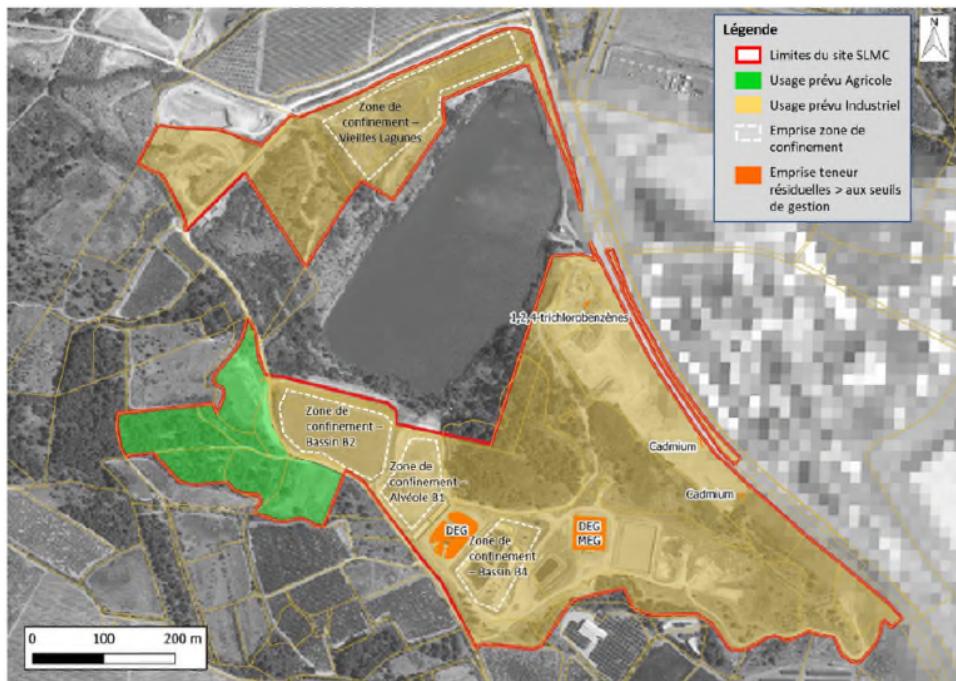
A l'exception des matériaux et des terres impactés issues du démantèlement et de la dépollution de la zone de la STEP (réalisés en 2016) et du curage complémentaire de fin 2021, toutes les terres au-dessus des seuils de gestion du site ont été confinées dans l'alvéole de stockage.

Pendant la période d'exploitation, le site SLMC disposait des bassins de stockage de boues de décantation (bassins solides B4, B2 et vieilles lagunes) qui ont été fermés avant la cessation d'activité. Ces bassins, comportent une couverture supérieure étanche (B2, B4) ou semi-étanche (vieilles lagunes). Le terrain naturel sous-jacent étant argileux, les matériaux sont restés confinés sur place compte tenu de leur ancienneté et l'absence d'impact sur la qualité de la nappe souterraine. Dans le cadre du projet de réhabilitation, ces bassins solides ont été remodelés et recouverts d'une couche de terres compactée. Afin d'assurer leur stabilité, divers travaux de confortement ont été réalisés et un suivi géotechnique de ces bassins est effectué régulièrement.

État des lieux actuel :

Le site est aujourd'hui complètement clôturé. Le rapport de fin de travaux rappelle les 4 zones où des sols pollués, notamment par du cadmium (boues et terres) ont été confinés sur site :

- l'alvéole étanche B1 ;
- les anciens bassins solides confinés B2, B4 ;
- la zone des Vieilles lagunes couverte ;
- des zones ponctuelles avec des teneurs résiduelles qui n'ont pas été enlevées pendant les travaux compte tenu des limites techniques ou de la profondeur



Zonage du site et impacts résiduels

Les zones de confinement présentes sur site sont protégées dans leur partie supérieure par des dispositifs d'étanchéité consistant à une double-membrane en PEHD 1,5mm ou plus agrémenté d'une couverture de terre (B1, B2, B4) ou à une couverture semi-étanche de plus d'un mètre d'épaisseur dans le cas des vieilles lagunes.

Concernant le bassin B1 :

Lors de l'inspection du site menée par l'inspection des installations classées le 15 juin 2021, il a été indiqué à l'exploitant que la couverture du bassin B1 prévue dans le plan de gestion de mai 2016 (page 45/55) était de 50 cm dont 20 cm de bétons concassés et 30 cm de terre végétale. Or, les bonnes pratiques ont évoluées et le REX fait sur d'autres sites de la DREAL montre que l'épaisseur de 30 cm de terre n'est pas suffisante pour pérenniser un tissu végétal.

Dans le dossier de fin de travaux, l'exploitant détaille la structure du bassin de confinement B1 notamment la mise en place d'un encapsulage étanche (géomembranes inférieures et supérieures) ainsi que sa couverture finale par 1m de terre. Aussi, d'après le dossier de fin de travaux, le confinement supérieur de B1 est constitué :

- d'une membrane PEHD
- d'un drain
- d'une nouvelle membrane PEHD
- de 1m de terre de recouvrement.

Enfin, un fossé périphérique entoure le bassin et permet de drainer les eaux pluviales.

Lors de la visite d'inspection du site du 8 septembre 2022, l'inspection a interrogé l'exploitant sur la mise en œuvre de l'étanchéité supérieure de B1, et notamment sur l'absence de matériaux drainants au-dessus de la membrane PEHD. L'exploitant a indiqué avoir réalisé une pente supérieure aux pentes habituelles pour façonner le dôme de B1 de façon à diriger plus facilement le pluvial vers le fossé périphérique. L'inspection a effectivement constaté qu'une pente supérieure (environ 9% au lieu des 2% habituel) a été réalisée pour le dôme de B1.

L'inspection retient toutefois que le dispositif d'étanchéité mis en place ne correspond pas à celui des arrêtés ministériels concernant les couvertures de stockages (AM du 30/12/2002 pour les déchets dangereux, AM du 19/04/2010 pour les déchets issus de l'industrie extractives) qui prévoient une couche drainante au-dessus de la membrane PEHD. La conformité à ces arrêtés garantit la pérennité du confinement. Le dispositif mis en place sans couche drainante aurait dû être présenté à l'inspection, avec des justificatifs sur son efficacité et sa pérennité, avant sa mise en œuvre.

Par ailleurs, un projet photovoltaïque (PV) porté par Total Solar est en cours d'installation sur le site (constaté lors de la visite du 8 septembre 2022).

Dans ce contexte, et à la demande de l'inspection des installations classées, l'exploitant du site a fait réaliser et a transmis une étude de faisabilité d'implantation des panneaux ayant notamment pour objectif de vérifier l'impact du projet sur les dispositifs d'étanchéité par géomembrane sur les Bassins B1 et B4. Ce rapport, réalisé par Fondatec en date du 1^{er} septembre 2022 conclu que :

- pour les fondations retenues pour le projet, avec une charge en sous face de ces fondations de 30 KN/ml, les déplacements au droit des géotextiles et géomembranes sont directement fonction des caractéristiques de la boue.

Tant que les déplacements sont relativement homogènes, ces déplacements ne vont pas perturber le complexe d'étanchéité, qui se déplacera de manière relativement homogène.

- cependant, l'attention est attirée sur les bords du bassin : en cas de déplacements importants de l'ensemble, des efforts plus importants vont se produire dans le complexe, par une mise en tension dans le cas d'un accrochage du complexe. Nous recommandons de ne pas relier des longrines des bassins aux digues car les tassements différentiels au niveau des géomembranes seront trop importants.

Face à ces constats, l'inspection propose à M. le Préfet d'écrire à l'exploitant SLMC pour lui rappeler qu'il doit garantir la pérennité du confinement réalisé sur B1, notamment en bordure du bassin B1 (étude Fondatec). Dans ce cadre il est demandé à l'exploitant de transmettre une étude géotechnique argumentée sous 6 mois, justifiant que les installations photovoltaïques autorisées par permis de construire ne portent pas atteinte à l'intégrité des confinements en place, et plus spécifiquement au niveau des bordures du bassin B1, en prenant en compte la pente du confinement réalisé sur le bassin ainsi que l'écoulement – ou la stagnation – des eaux pluviales au niveau des points d'enclage des longrines. Cette étude devra notamment déterminer la distance minimale à respecter entre les ouvrages photovoltaïques et les berges du bassin B1. Dans l'attente de la production de cette étude, l'exploitant du site pourra utilement se rapprocher de l'exploitant du parc photovoltaïque pour définir une distance minimale à préserver entre les longrines et le bord de bassins. A l'issue de la réception des conclusions de cette étude de nouvelles dispositions pourront être prises, notamment au travers le futur arrêté d'institution de servitudes d'utilités publiques.

Cette demande se justifie d'autant plus que la zone d'implantation des panneaux PV n'a cessé d'augmenter: dans l'attestation ATTES réalisée par Antea en 2018, il n'y avait pas de panneaux PV prévus sur le bassin B1; sur le plan de 2020, il n'y avait du PV que sur B1 Sud, préservant ainsi la partie B1 nord, ce qui avait été confirmé lors de l'inspection en juin 2021; lors de la visite du 8 septembre 2022, l'inspection constate que le PV sera implanté sur l'ensemble de la zone B1.

Concernant la stabilité de B1 :

Suite aux conclusions de l'étude Fondatec, et face au constat d'une pente plus prononcée pour le dôme de B1 (environ 9% contre 2% habituellement) qui doit recevoir des panneaux PV sur la totalité de sa surface, l'inspection propose de mettre en place un suivi géotechnique du bassin B1. Enfin, l'inspection propose de mettre en place un suivi visuel semestriel et après chaque épisode méditerranéen, du bon état du dôme du bassin, de l'absence de déplacement (abaissement/glisement) et de l'absence de création de zones d'infiltration d'eau (creusement/ravinement).

L'inspection des installations classées propose de rajouter ces prescriptions dans l'arrêté préfectoral de surveillance post réhabilitation du site.

Concernant la stabilité des berges du BR (en contrebas de B1 Nord) :

Le suivi géotechnique des bornes et inclinomètres de cette digue indique qu'aucune évolution significative des berges n'a eu lieu (source rapport ANTEA 114875/Version A).

Compte tenu du projet d'implantation de panneaux PV sur B1, situé en amont de la digue du BR, l'inspection propose toutefois de maintenir ce suivi à fréquence semestrielle et non annuelle (comme proposé par ANTEA) dans l'arrêté préfectoral de surveillance post réhabilitation du site.

Concernant les autres parties du site :

Concernant l'excavation au droit de la parcelle 191, celle-ci a été réalisée par Orano (partie imprégnée en uranium). Lors de la visite du site du 8 septembre 2022, l'inspection a constaté la présence d'une excavation à l'endroit indiqué. L'inspection reste toutefois en attente d'éléments complémentaires concernant :

- la confirmation l'absence de pollution résiduelle ;
- la précision de la destination des terres imprégnées excavées.

Concernant l'excavation des terres imprégnées au droit de l'ancien atelier de pigments de cadmium, à proximité de la route D169, celle-ci a été techniquement limitée (localement) par la proximité de la route D169. Le rapport de fin de travaux de réhabilitation mentionne l'impossibilité d'excavation et précise les teneurs résiduelles.

Le rapport de fin de travaux transmis par RETIA comprends des fiches synthèses qui détaillent pour chaque zone du site (14 au total) les actions de réhabilitations menées : historique, diagnostic et valeurs de gestion, travaux de réhabilitations, état géotechnique... Ces fiches comprennent également les photos des étapes de réhabilitation ainsi qu'un schéma du confinement mis en place et/ou une carte de l'impact résiduel pour chacune des zones.

3.3 Traitement des liquides

Actions réalisées :

A l'arrêt de l'exploitation du site en 2008, le stock des effluents liquides salés et impactés avec des composés métalliques et organiques issues du processus de fabrication de pigments était estimé à environ 40000 m³ (boues comprises), contenus dans les bassins B1, B3, B4bis, B5 et B6.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009, la stratégie retenue dans le Plan de Gestion pour le traitement de ces effluents a consisté à l'évaporation de l'eau suivi d'une étape de cristallisation des sels (processus d'évapo-cristallisation) dans l'unité spécialement construite nommée « Compodôme » ou dans des bassins de faible profondeur nommés BENP (bassin d'évaporation naturelle passive). Les sels récupérés ont été ensuite éliminés dans une filière agréée ainsi que le volume résiduel final des saumures.

Etat des lieux actuels :

Lors de la visite d'inspection en date du 15 juin 2021, les inspecteurs ont pu constater le retrait du cristallisoir, du compodôme, des 2 citernes souples : il n'y a plus d'équipements de traitement sur le site, la totalité des sels et saumures a été évacuée.

3.4 Contrôle extérieur des opérations

Conformément à l'article 4 de l'Arrêté Préfectoral n°2009-11-1899, RETIA à délégué à la société Aquila-Conseil (devenue EODD) la mission de contrôle des opérations de réhabilitation du site. Cette mission s'est appuyée sur l'identification des éléments techniques d'évaluation du bon achèvement des opérations, pour chaque prescription des arrêtés préfectoraux.

Un rapport annuel de la mission a été rédigé et transmis à l'administration depuis 2012. La liste des rapports ainsi qu'une copie du dernier rapport produit sont présentés dans en annexe du dossier transmis par l'exploitant.

En conclusion du rapport réalisé par EODD pour l'année 2021, il est indiqué que tous les objectifs des arrêtés préfectoraux de 2009 et de 2012 ont été atteints à la date du rapport.

4- Poursuite de l'encadrement réglementaire du site

4.1 Surveillance environnementale post réhabilitation

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral de 2012, une surveillance environnementale des zones où sont enfouis des boues et terres impactées en métaux (alvéole de confinement B1, B2, B4 et vieilles lagunes) a été mise en place pendant la réalisation des travaux de réhabilitation. Cette surveillance a consisté en un programme de suivi des eaux souterraines, l'entretien du site (fossés, couvertures des alvéoles, clôtures, végétation) et des observations géotechniques sur la base des repères topographiques existantes.

Concernant les eaux souterraines :

Un bilan de la surveillance des dernières années a été réalisé et un plan de surveillance à long-terme (post-travaux) portant sur un réseau des piézomètres est présenté en détail dans le rapport ANTEA n°113582/B fourni en annexe du rapport de fin de travaux.

Le rapport ANTEA n°113582/B propose un programme analytique de suivi des eaux souterraines du site, et notamment de :

- Supprimer les paramètres qui n'ont pas été détectés sur les 4 dernières années, à savoir le zinc, le mercure, le cuivre, le chrome et le plomb ;
- Retirer l'arsenic du suivi, car les eaux souterraines ne présentent pas d'impact significatif en arsenic qui n'est pas un marqueur de l'activité du site (uniquement des marquages et impacts ponctuels observés au droit de quelques ouvrages) ;
- Retirer le strontium des paramètres suivis car il s'agit d'un paramètre présent à l'état naturel dans le milieu souterrain et présente très ponctuellement des impacts uniquement au droit de 2 ouvrages (Pz19-15a et Pz21-15a) proche de la valeur de référence ;
- Retirer le suivi du cyanure car détecté uniquement au droit de 4 ouvrages à des teneurs stables depuis le début du suivi. De plus ce n'est pas un traceur de l'activité historique du site,
- Réduire l'analyse des DCT aux ouvrages Pz26-05a, Pz29-24a, les autres ouvrages présentant des teneurs stables et très proches de la LQ sur les 4 dernières années,
- Réduire l'emprise des analyses en COHV, chlorotoluènes et chlorobenzène en supprimant du réseau de surveillance les ouvrages où ces substances ne sont pas quantifiées sur les 4 dernières années, à savoir les ouvrages de la zone vieux bassins et anciens petits bassins,
- Réduire l'emprise des analyses en HCT en supprimant du réseau de surveillance les ouvrages où ces substances ne sont pas quantifiées sur les 4 dernières années, à savoir la plateforme, les vieux et anciens bassins et au niveau de B4,
- Réduire le listing analytique des COHV pour conserver les substances suivantes : 1,1-dichloroéthane, 1,1-dichloroéthène, 1,2-trans-dichloroéthène, 1,1,1-trichloroéthane,
- Conserver l'ensemble des autres analyses au droit de l'ensemble des ouvrages.

Le programme de surveillance semestriel suivant est proposé :

		Métaux (cadmium, sélénium, nickel)	Composés azotés (ammonium, nitrates, nitrites)	Anions communs (chlorures et sulfates)	Hydrocarbures totaux C10-C40	4 COHV (1,1-dichloroéthane, 1,1-dichloroéthène, 1,2-trans-dichloroéthène, 1,1,1-trichloroéthane)	Les chlorobenzènes et chlorotoluènes	Les DCT
Bassin B2	Pz 14-17a	x	x	x	x	x	x	
	Pz 14-18a	x	x	x	x	x	x	
	Pz 16-16a	x	x	x	x	x	x	
	Pz 18-17b	x	x	x	x	x	x	
Bassin B1 et B3	Pz 21-07a	x	x	x	x	x	x	
	Pz 18-14a	x	x	x	x	x	x	
	Pz 19-15a	x	x	x	x	x	x	
	Pz 21-15a	x	x	x	x	x	x	
Bassin B4	Pz 26-05a	x	x	x		x	x	x
Vieux bassins	Pz 25-37a	x	x	x				
	Pz 12-32a	x	x	x				
	FC3	x	x	x				
Anc. PB	Pz 10-18a	x	x	x				
Hors site (ouvrages de référence)	Pz 04-30a	x	x	x	x	x	x	x
	Pz 13-12a	x	x	x	x	x	x	x
Plateforme	Pz 37-13a	x	x	x		x	x	x
	Pz 29-19a	x	x	x		x	x	
	Pz 29-24a	x	x	x		x	x	x
	Pz 35-15b	x	x	x		x	x	

L'inspection propose de reprendre ces propositions sur la surveillance des eaux souterraines émises dans le rapport ANTEA n°113582/B- janvier 2022 dans l'arrêté préfectoral de surveillance post réhabilitation du site.

Concernant les eaux pluviales :

L'ensemble des opérations de réhabilitation ayant été menée, l'exploitant devra établir un plan de tous les réseaux d'eaux pluviales maintenus sur le site, raccordés ou non au bassin de régulation, et le transmettre à l'inspection des installations classées ainsi qu'à la société ORANO (exploitant du bassin de régulation).

Concernant le suivi géotechnique :

Le suivi géotechnique de la stabilité des bassins B1 et B2 de l'ancien site SLMC à Narbonne (11) est assuré au moyen d'un dispositif de contrôle constitué de trois sondages inclinométriques (INC 17-16a, INC 18-16a et INC 20-15a) et de douze plots topométriques (P1 à P5, P10 à P13 et B134 à B136). Il permet de mesurer les déplacements en surface et en profondeur ; et donc de détecter les signes précurseurs d'instabilité potentielle. Ce dispositif n'a pas fait l'objet d'évolution en 2021.

Au vu de l'ensemble des résultats et des observations de terrain (rapport ANTEA 114875/VERSION A 2022) le suivi géotechnique effectué en 2021 confirme le comportement globalement satisfaisant de la digue Nord des bassins B1 et B2 vis-à-vis de la stabilité.

Sur cette base, le rapport ANTEA propose la mise en place du suivi annuel suivant :

- mesure des déformations sur les inclinomètres INC 17-16a, INC 18-16a et INC 20-15a
 - mesure des déplacements de surface sur les bornes topométriques P1 à P5 (digue du bassin B2) et P10 à P13 (paroi de palplanches tirantées sous le bassin B2)
 - mesure des déplacements des cibles B134 à B136 sous le bassin B1
- Cette nouvelle fréquence de contrôle (annuel au lieu de semestriel) sera réexaminée en cas d'apparition d'une anomalie de comportement géotechnique, au travers de résultats de mesures ou d'observations in situ.

Afin de suivre l'évolution du décollement du niveau observé au niveau de la longrine béton située à l'aval du bassin solide B2, ANTEA recommande d'équiper un point de repère fixe et de procéder – à chaque visite de contrôle – à une mesure de déplacement (cf. rapport Antea Group n°111713/B, septembre 2021).

Enfin, le rapport recommande de poursuivre l'entretien régulier des ouvrages de collecte des eaux superficielles, afin de les maintenir dans un état de fonctionnement optimal.

Sur la base de ces éléments, l'inspection propose de reprendre les propositions sur la surveillance géotechnique émise dans le rapport ANTEA n°114875/version A- 6 janvier 2022, à l'exception des bornes topométriques B134 et B136 ainsi que de l'inclinomètre INC 20-15a tous dédiés au suivi de la digue en aval du bassin B1 et pour lesquels, compte tenu du projet d'implantation de panneaux photovoltaïque sur l'ensemble de la surface du B1, l'inspection propose de maintenir un suivi semestriel dans l'arrêté préfectoral de surveillance post réhabilitation du site.

4.2 Servitudes d'utilité publique

Afin de garder la mémoire des sols pollués, notamment par du cadmium, présents sur le site, des servitudes d'utilité publique (SUP) sont à instituer au droit du site. Par ailleurs, ces SUP devront également permettre d'assurer la pérennité des ouvrages de confinement réalisés sur le site.

Les prescriptions figurant dans la SUP devront porter sur :

- Le maintien d'un usage industriel, ou similaire, du site ;
- Le maintien en bon état des confinements:
 - L'interdiction de porter atteinte à l'intégrité des Dispositifs d'Etanchéité par Géomembrane (DEG) des bassins B1, B2 et B4 (vérification préalable de la compatibilité de la charge imposée par le bâti avec le DEG obligatoire) ;
 - L'obligation de maintenir la couverture semi-étanche de terre (ou remplacement par un dispositif de confinement de performance équivalente) de la zone de vieilles lagunes.

- L'interdiction de l'utilisation de l'eau souterraine à de fins de consommation humaine, animale ou d'irrigation (à exception de la nappe profonde du jurassique pour laquelle un forage protégé et fermé existe sur le site) ;
- L'interdiction de la consommation humaine de végétaux poussant au droit du site (à l'exception des parcelles EO93, 111 à 116, 119 et 120 qui ont été remises dans un état compatible avec un usage agricole) ;
- le maintien en bon état du réseau de suivi géotechnique et de suivi de la qualité des eaux souterraines ;
- Les dispositions constructives en relation avec :
 - La construction des ouvrages de type sous-sol, de cave enterrée, de garage ou de parking souterrain dans la zone de la Plateforme Industrielle (Analyse Quantitative des Risques Sanitaires préalable) ;
 - L'installation des canalisations souterraines pour l'approvisionnement en eau potable ;
- Les précautions à prendre pour tout projet dans la zone de l'Atelier Cadmium et les zones de confinement.

Les SUP proposées devraient être compatibles avec l'implantation et l'exploitation d'un parc photovoltaïque sur certaines parcelles du site, comme sollicité par l'exploitant.

L'arrêté qui instituera les SUP abrogera l'arrêté préfectoral 2002-129 du 18 juillet 2002 imposant des servitudes au profit de l'Etat sur les bassins de produits solides; en effet, le nouvel AP SUP actualisera les restrictions d'usage qui étaient prévues à l'article 2 de l'AP de 2002, pour prendre en compte la réhabilitation du site.

La procédure de mise en œuvre des servitudes d'utilité publique, qui comprend une phase de consultation de l'exploitant, du maire et des propriétaires des parcelles concernées, sera engagée dans un second temps.

5- Conclusion et propositions

La réhabilitation de l'ancien site SLMC a été réalisée entre 2009 et 2021 conformément aux arrêtés préfectoraux de 2009 et 2012. Sur la base des éléments détaillés dans ce rapport, il est proposé à M. le Préfet de l'Aude de prendre un arrêté préfectoral de surveillance post réhabilitation du site, notamment pour encadrer le suivi des eaux souterraines et la stabilité géotechnique du site, notamment du bassin B1. Dans ce cadre, un projet d'arrêté préfectoral proposé à la signature de M. le Préfet est joint en annexe.

Par ailleurs, il est également proposé à M. le Préfet de demander à l'exploitant de transmettre une étude géotechnique argumentée sous 6 mois, justifiant que les installations photovoltaïques autorisées par permis de construire ne portent pas atteinte à l'intégrité des confinements en place, et plus spécifiquement au niveau des bordures du bassin B1. Cette étude devra notamment déterminer la distance minimale à respecter entre les ouvrages photovoltaïques et les berges du bassin B1. Dans ce cadre, un projet de courrier proposé à la signature de M. le Préfet est joint en annexe.

D'autre part, afin de conserver la mémoire des sols pollués, notamment par du cadmium, stockés sur site, et de préserver en bon état les confinements réalisés, des servitudes d'utilité publique (SUP) seront à instituer au droit du site. Dans ce cadre, un arrêté préfectoral d'institution de SUP sera proposé dans un second temps.

Enfin ce rapport vaut procès verbal de récolelement.

APPROBATEUR	VÉRIFICATEUR	RÉDACTRICE
 Le chef de l'UiD AUDE/PO Laurent DENIS	24/10/2022  Le chargé de mission régional sites et sols pollués Raoul CAMPOMANES	 L'inspectrice de l'environnement Lisa BARRIERE